CHENS SUR LEMAN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ANNEE 2015/2016

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement de la garderie périscolaire.
Coordonnées de l'agence postale communale, qui gère les inscriptions des services périscolaires : 04.50.94.31.41

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1 : Objet
La garderie périscolaire de Chens sur Léman est une prestation offerte aux enfants fréquentant l'école. Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.

Article 2 : Horaires
La garderie périscolaire est ouverte :

-le matin de 7h00 à 8h30. Les enfants sont accueillis jusqu'à 8h15.

-le soir de 16h30 à 18h30. **Après trois retards caractérisés, l'inscription sera refusée pendant un mois**

Il est clairement préconisé par la CAF, que le temps de présence d'un enfant, dans le groupe scolaire, ne doit pas dépasser 10 heures/jour (entre la garderie, le restaurant scolaire et la classe). Pour le bien-être de l'enfant, nous vous conseillons de faire en sorte de respecter cette amplitude horaire.

Article 3 : Encadrement
La commune de Chens sur Léman met à la disposition de la garderie périscolaire, ouverte dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement. L'accès à la garderie scolaire est interdit à toute autre personne non autorisée.
Les enfants confiés à la garderie périscolaire sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou la personne désignée par eux.

Article 4 : Tarifs
Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2015-2016, ils sont de :

PRESTATIONS	≤ 25 000 €	25 001 à 35 000 €	≥ 35 001 €	Non inscrit sur service complice avant le délai limite
PERI SCOLAIRE MATIN 7 h à 8 h 30	2,00 €	2,50 €	3,00 €	10.00 €
PERI SCOLAIRE SOIR avec Goûter 16 h 30 - 18 h 30	3,50 €	4,00 €	4,50 €	10.00 €

Les tarifs pourront être librement révisés en cours d'année par le Conseil Municipal.
Votre tarification pourra également être révisée si votre situation familiale ou professionnelle change.

CHAPITRE 2 : Inscriptions

Article 1 : Conditions d'accès
La garderie périscolaire est accessible à tous les enfants des classes élémentaires et maternelles sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.
Pour des raisons de personnel, de locaux et de sécurité le nombre d'enfants fréquentant ensemble la garderie périscolaire est fixé à 100.

Article 2 : Modalités d'admission
Un dossier d'admission doit être constitué à chaque rentrée scolaire auprès de l'agence communale postale.
Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription rempli,
- Autorisation de sortie ou de reprise de l'enfant par une tierce personne,
- Présentation de l'avis d'imposition ou non-imposition pour justifier du tarif appliqué

Article 3 : Réservation
Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles sur le site d'inscription en ligne «Service Complice» avant la limite de modification d'inscription prévue au mode d'emploi.

EN L'ABSENCE D'INSCRIPTION SUR LE SITE «SERVICE COMPLICE», LA PRESENCE DE VOTRE ENFANT SERA FACTUREE 10 €.

Article 4 : Facturation
En fin de mois, vous devez imprimer votre facture sur le site «Service Complice» et régler le montant demandé de préférence par chèque, à l'agence postale, **AVANT LE 15 DU MOIS SUIVANT. PASSE CE DELAI, VOTRE ENFANT NE SERA PLUS ACCEPTE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**
Le paiement en numéraire est accepté.

Article 5 : Absence
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toute modification de dernière minute devra être signalée à l'agence postale communale (tél : 04.50.94.31.41).
Toutefois, la présence reste facturée si l'enfant n'est pas désinscrit sur le site d'inscription en ligne « Service Complice» AVANT LA LIMITE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION PREVUE AU MODE D'EMPLOI.

Chapitre 3 : Fonctionnement

Article 1 : Arrivée
Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de la garderie périscolaire. **Un cahier de présence devra être signé par les parents uniquement.**

Le soir, les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à la garderie périscolaire. Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par la responsable de la garderie périscolaire. **Un cahier de présence devra être signé par les parents uniquement.**

Article 2 : Départ

Le matin, les enfants de l'école élémentaire sont confiés aux enseignants. Le personnel de la garderie périscolaire assure la conduite des enfants de maternelle vers l'école.
Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans les locaux de la garderie périscolaire, **sans vous attarder, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.**
L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, sur présentation d'une pièce d'identité si celle-ci est inconnue de la garderie.
L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.
Nous vous demandons de bien vouloir respecter les planning ainsi que les horaires de la garderie.
En cas de non respect de l'horaire de 18h30, une pénalité de retard de 10 € par jour sera appliquée jusqu'à 19h. Au-delà, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Article 3 : Goûter

Par soucis d'équilibre et d'égalité, un goûter sera fourni par la municipalité.
Les enfants ayant une allergie alimentaire pourront apporter leur goûter.

Article 4 : Activités

La garderie périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos, activités manuelles, …) en groupe ou individuellement. La garderie périscolaire n'offre pas "d'aides aux devoirs ou leçons". L'enfant de l'école élémentaire peut toutefois s'isoler pour travailler.

Chapitre 4 : Obligations

La garderie périscolaire est un service rendu. L'élève qui la fréquente est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel.
Il doit :

- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- respecter le personnel.
- respecter ses camarades.

Dans le cas contraire, une sanction adaptée pourra être infligée à l'enfant ou une communication écrite pourra être faite par le personnel communal directement aux parents par le biais du « carnet de liaison périscolaire » (celui-ci sera remis au cas par cas à l'enfant concerné, en fonction du besoin).

En cas de manquement manifeste et répété du règlement (aussi bien pour l'enfant que la famille), Mme le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Nous rappelons que les objets de valeur tels que MP3, console, etc sont interdits dans l'enceinte de l'école. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE CHENS SUR LEMAN

Je soussigné(e)……, représentant légal de l'enfant……, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2015-2016, et en accepte les conditions.

Chens sur Léman, le ……/……/2015
Signature parentale précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » : ……
Et signature de l'enfant scolarisé en primaire : ……

FICHE INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE ET AUTORISATION DE SORTIE GARDERIE PERISCOLAIRE

☐ L'enfant est susceptible d'y venir quotidiennement

☐ L'enfant n'est susceptible d'y venir que de temps en temps

Elève
Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Allergie alimentaire :

- ☐ Oui. Votre enfant apportera son goûter et il ne vous sera pas facturé 0,50€.
- ☐ Non

Tranche de revenus :

☐ < 25 000 € ☐ entre 25 001 € et 35 000€ ☐ > 35 001 €

Représentant légal de l'élève ou personne autorisée à le reprendre :

1.	2.
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél. privé :	Tél. privé :
Tél. prof. :	Tél. prof. :
Tél. portable :	Tél. portable :

Pour l'année scolaire 2015-2016, je soussigné(e)……, représentant légal de l'enfant……, en classe de…… :

-autorise mon fils ou ma fille (en primaire), à quitter la garderie périscolaire à …… heures, et décharge la mairie de toute responsabilité après son départ.
-autorise les personnes citées ci-dessus, à prendre en charge mon fils ou ma fille à la sortie de la garderie périscolaire et décharge la mairie de toute responsabilité après son départ.

Chens sur Léman, le ……/……/2015 Signature :